



## NON A LA DISPARITION PROGRAMMÉE DE LA FONCTION DOCUMENTAIRE AU MINISTÈRE.

### QU'UNE TOTALE TRANSPARENCE DE L'ADMINISTRATION SOIT FAITE SUR CETTE LIQUIDATION EN CATIMINI !

La fonction documentaire telle que décrite dans le décret et l'arrêté du 28 décembre 2012 est inchangée par rapport au décret et à l'arrêté du 16 mars 2009.

**Or, la réalité est tout autre.** La plupart des activités exercées par le pôle "Veille et documentation" disparaissent avec la "réorganisation" engagée par la DCP en octobre 2012.

Outre que le **démantèlement de l'activité documentaire au MAE** n'a fait l'objet d'aucune annonce auprès de l'ensemble des services du ministère (administration centrale et postes), il ne prend pas en compte les besoins des différents utilisateurs. L'activité documentaire, telle que définie dans le futur "pôle documentation" désormais réduit à 3 postes de travail, (pour faire notamment de simples "recherches à la demande") **aura de fortes implications :**

➔ **Disparition d'un patrimoine immatériel** qui n'existe qu'au MAE avec l'arrêt de la **chronologie de politique internationale créée en 1977**, régulièrement actualisée (165 000 entrées), et accessible sur "France diplomatie". Cette chronologie représente la mémoire des relations bilatérales et multilatérales françaises. L'arrêt de la mise à jour de cette base signifie l'abandon d'une "plus-value démocratique indéniable", notion défendue par les promoteurs de la politique d'Open Data.

➔ **Arrêt, à terme, faute de personnel, de l'actualisation de la base documentaire Docapi** qui capitalise le résultat de veilles régulières depuis 2000 sur les thématiques propres au MAE (28 000 références assorties soit de liens électroniques soit de documents joints), diffusées sur Diplonet au moyen de flux RSS actualisés automatiquement et en continu.

Faute d'actualisation, nombre de rubriques de Diplonet alimentées par le pôle "Veille et documentation" deviendront rapidement obsolètes et devront être supprimées.

*A noter qu'en l'absence de veille régulière avec des outils appropriés, il sera impossible d'effectuer de manière satisfaisante des "recherches à la demande" selon le nouveau scénario envisagé par la DCP.*

➔ **Arrêt des alertes sélectives sur profil** (géographiques ou thématiques) à destination des services. Dans l'optique où les directions souhaiteraient compenser l'absence de veilleurs pour leurs domaines respectifs, on peut redouter le manque de mutualisation des outils et des moyens humains qui s'ensuivra inévitablement, **mutualisation actuellement source d'économies pour le MAE.**

*Faute de coordination, on peut aussi imaginer des doublons non identifiés et craindre une volatilité des résultats du travail de veilleurs inexpérimentés.*

➔ **Disparition de la politique d'acquisition** qui sous-tend toute activité de veille, avec le transfert de la gestion des abonnements (presse, revues académiques, bases de données) du pôle "Veille et documentation" au pôle administratif et financier de la DCP (*contrairement à ce qu'indique l'arrêté*).

**AVEC LE SOUTIEN DES PERSONNELS ET USAGERS,  
EXIGEONS LE MAINTIEN DE CETTE MISSION A LA HAUTEUR DES  
AMBITIONS DU MINISTÈRE ET AU SERVICE DE LA DIPLOMATIE  
FRANÇAISE.  
TOUT EST ENCORE POSSIBLE !**